

Le 23 avril 2021

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 7^{ème} Demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2021 et du 1^{er} janvier 2022 (« Demande »)
Dossier de la Régie : R-4122-2020 (Phase 3B)
Notre dossier : 111216.0114

Chère consœur,

Suite à la vôtre du 19 avril 2021, nous vous transmettons les informations demandées relativement à la planification de l'audience pour l'examen de la phase 3B du dossier mentionné en titre.

Audition à huis clos (volet confidentiel)

Gazifère s'en remet à la preuve documentaire versée au dossier et n'entend pas faire de présentation à l'audience sur ce sujet. Le panel sera toutefois disponible pour répondre aux questions de la Régie, le cas échéant.

Audition publique (volet public)

Nous prévoyons que la preuve de Gazifère sera d'une durée approximative de trente (30) minutes.

La preuve de Gazifère sera présentée par deux panels. Le premier panel sera composé de messieurs Jean-Benoît Trahan, Benoît Gratton et Martin Boisclair ainsi que de madame Julie-Christine Lacombe, lesquels témoigneront sur tous les thèmes identifiés par la Régie comme étant des sujets de la Phase 3B, à l'exception des questions relatives à l'allocation des coûts et à la modification des tarifs pour les années témoin 2021 et 2022.

Quant à la preuve relative à ces deux derniers sujets, celle-ci sera présentée par un second panel composée de madame Jackie Collier ainsi que de messieurs Brandon So, Benoît Gratton et Martin Boisclair.

Les membres des deux panels témoigneront tous à titre de témoins ordinaires.

À ce stade, nous estimons à cinq (5) minutes le contre-interrogatoire de chacun des intervenants et à quarante-cinq (45) minutes le temps requis pour notre argumentation.

Nous n'entendons pas soulever de moyens préliminaires à l'audience.

Gazifère n'entend pas requérir du temps d'audience pour l'adoption de la preuve écrite déjà versée au dossier. Nous prévoyons déposer des déclarations sous serment attestant de la véracité des faits mentionnés dans cette preuve, tel que le permet l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01).

Enfin, en raison d'un engagement de M. Trahan qui ne peut être reporté, ce dernier ne pourra participer à l'audience du 4 mai 2021 entre midi et 14h.

Veillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON SENCRL

(s) *Adina Georgescu*

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Geneviève Paquet (GRAME)
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)